
N° 1998-2662 - urbanisme, habitat et développement social + déplacements et voirie - Saint Priest - ZAC "du Vieux Village" - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la société Deviq Rhône-Alpes - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC "du Vieux Village" à Saint Priest, il a été convenu que la société Deviq Rhône-Alpes, aménageur, céderait à titre gratuit, à la Communauté urbaine, la parcelle de terrain dont elle est propriétaire, d'une superficie totale de 9 705 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 675 de la section DE et les numéros 463, 528, 531 et 533 de la section CW et constituant le terrain d'assiette des rues Jacques Reynaud et Charles Ravat ;

B - Propose d'approuver ce dossier et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ce dossier et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,